



Lettre d'information n°16-07

Des Instructeurs et Formateurs

Le 24 juin 2016

Liens :

Mail du RPF : rpf@ffvv.org

Site Commission Formation :

<http://formation.ffvv.org/>

Formation FI(S) ou FE(S) :

[le lien:](#)

Autres lettres d'info : [Lien](#)

Site de l'ATO-CNVV : [Lien](#)

Conversion des licences

La conversion des licences pour le pilote de planeur a débuté en février 2016. A ce jour, 750 pilotes et 630 instructeurs sont convertis en licence Européenne. 330 ITP ou ITV n'ont pas encore effectué cette démarche.

Comment effectuer cette démarche : Pour cela, allez sur le site : ato.cnvv.net onglet « Conversion ». Vous avez une note explicative, à lire attentivement, suivie d'un lien pour effectuer cette demande en ligne. Votre demande sera ensuite validée par votre club.

Régulièrement, la FFVV fait parvenir à la DGAC un fichier des demandes. Ce fichier est intégré dans le système SIGEBEL, logiciel de gestion des pilotes de la DGAC. Lorsque cette opération est effectuée, vous recevrez un mail vous invitant à prendre contact avec votre bureau des licences afin de retirer votre titre Européen.

Comment savoir si je suis converti : Allez toujours dans l'onglet « Conversion » du site ato.cnvv.net. Une liste est téléchargeable avec le nom des pilotes déjà convertis. Si vous y figurez et que vous n'avez pas encore retiré votre nouveau titre, prenez contact avec votre bureau des licences.

Prorogation et renouvellement FI(S)

La **prorogation** de la qualification FI(S) est identique à celle de l'ITP. Vous devez répondre à deux des trois conditions qui sont : **1)** Avoir dans la période de validité de la qualification, effectué 30 heures d'instruction ou 60 vols d'instruction. **2)** Participer à un stage de remise à niveau FI(S), dans la période de validité de la qualification (une attestation papier vous sera remise). **3)** Subir une évaluation de compétence FI par un FIE(S) lors de la dernière année de validité de la qualification. Dans le cas d'un **renouvellement** (qualification périmée), les points 2 et 3 sont à faire. Vous devez aussi remplir un formulaire que vous trouverez sur le site de la DGAC :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Instructeurs,31933.html>

Pour une prorogation : [O2Formlic prorogation d'une qualification instructeurs](#)

Pour un renouvellement : [O3Formlic renouvellement d'une qualification d'instructeurs](#)

Prorogation et renouvellement FE(S)

La **prorogation** d'une autorisation FE(S) est différente de ce nous pratiquons pour un ITV.

Le FE(S) doit répondre : **1)** De la conduite de deux contrôles ou évaluation de compétence par an et sur les 3 ans de la validité de l'autorisation. **2)** Participer à un stage de remise à niveau FE(S) la dernière année (une attestation papier vous sera remise). **3)** Subir une supervision lors d'un contrôle de compétence pour une délivrance d'une licence de pilote de planeur dans la dernière année.

Cette supervision étant impossible car un planeur ne dispose que de deux places, cela est remplacé par une évaluation de compétence effectuée par un S-FE(S).

Dans le cas d'un **renouvellement** (qualification périmée) **1)** Participer à un stage de remise à niveau FE(S) la dernière année (une attestation papier vous sera remise). **2)** Subir une évaluation de compétence FE(S) par un S-FE(S).

En résumé : Puisque dans tous les cas une évaluation de compétence est à subir, ce sera uniquement les conditions de renouvellement qui seront utilisées.

Vous devez aussi remplir un formulaire que vous trouverez sur le site de la DGAC :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-relatifs-aux,43211.html>

Dérogation FE(S)

Dans le cas d'une prorogation avant le 08/04/2018 sans évaluation de compétences et sans stage de remise à niveau.

Un FE(S) peut conduire des examens pour la délivrance ou le maintien de titres conformes à l'arrêté national de 1981 modifié. Uniquement sur des titres nationaux. Il ne pourra exercer ses privilèges sur un titre Européen sauf s'il se met en conformité avec la totalité des exigences de l'Aircrew, participer à un stage de remise à niveau FE(S) et subir une évaluation de compétence FE(S) par un S-FE(S).

Comment trouver la liste des FE(S), FIE(S), S-FE(S) et S-FIE(S)

Utilisez ce lien <https://sigebelext.aviation-civile.gouv.fr/sigebelext/listeexamineur.htm> et sélectionnez le type d'examineur souhaité. Un fichier se téléchargera avec la liste des examinateurs pouvant exercer.

L'EQUIPE de la Commission Formation